



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 40915

## Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la taxe parafiscale des produits pétroliers servant à financer les actions du Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). En effet, le 16 décembre 1999, à l'occasion du conseil d'administration du CPDC, les pouvoirs publics ont informé cet organisme du non-renouvellement de cette taxe, sans aucune concertation préalable. Instituée par un décret datant de 1997 au profit du CPDC et fixée à 0,115 francs par hectolitre, la taxe parafiscale sur les produits pétroliers représente pour le CPDC près de la moitié de ses recettes, soit 59 millions de francs. De surcroît, outre la disparition d'une recette régulière émanant de la taxe parafiscale, ce nouveau dispositif ne prend pas en compte la totalité des 60 millions de francs de l'engagement ministériel de 1996, qui devait permettre au CPDC de compter sur une recette globale d'environ 119 millions de francs. La Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), d'une hauteur de 73 millions de francs, ne comblera donc que partiellement le financement du CPDC et ne permettra pas à cette structure de poursuivre dans de bonnes conditions l'ensemble des missions prévues à l'article 2 du décret du 19 mars 1991, telles que le maintien d'une desserte sur l'ensemble du territoire et la mise aux normes environnementales des stations service. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures financières il entend prendre, afin que le financement du CPDC soit assuré de manière pérenne.

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent

respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40915

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 617

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2174